



Au Conseil communal d'Aigle

RAPPORT DE LA COMMISSION
POUR LE PREAVIS MUNICIPAL N° 2025-08

Relatif à

L'ADOPTION DE LA CONVENTION SCOLAIRE PORTANT ENTENTE
INTERCOMMUNALE ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE
ENTRE LES COMMUNES D'AIGLE, CORBEYRIER ET YVORNE

Membres de la commission

Présents : Cyril Zoller (Alternatives)
Nicole Costa Ansermoz (PLR)
Laurent Pons (PLR)
Chantal Henchoz (EA)
Stéphane Tille (UDC)

1er membre : Marie-Dominique Genoud-Champeaux (PS)ß

Excusé : Louis Goy

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie une fois, à la salle Chevron, le lundi 12 mai 2025. Nous remercions Madame Maude Allora, municipale, pour les informations qu'elle nous a fournies et ses réponses aux questions des membres de la commission.

Rappelons que cette commission avait pour but de permettre au Conseil Communal de se prononcer sur l'actualisation de la convention scolaire adoptée par les Communes d'Aigle, de Corbeyrier et d'Yvorne le 8 mars 2010, conformément à l'art. 110 de la loi sur les Communes. Ce projet ne peut pas être amendé.

Le projet de convention a été transmis à la Direction des affaires communales et des droits politiques de la DGAIC, dont les commentaires ont été intégrés au document. La Municipalité d'Aigle a adopté ce projet le 21 mars 2025. Il est également soumis aux Conseils communaux de Corbeyrier et d'Yvorne.

Le 14 janvier 2025, une commission composée de représentants des trois communes s'est réunie pour examiner en détail le préavis 2024-13. Ils ont apporté quelques modifications au projet, qui ont été mentionnées dans le courriel du 20 mars 2025 et qui ont été intégrées au projet de convention.

Ainsi, plusieurs personnes ou commissions compétentes se sont penchées sur ce texte, ce qui fait de ce projet « une refonte totale (qui) ne peut avoir de référence avec l'ancienne version », selon le rapport de la commission du préavis 2024-13.

POINTS ABORDES PAR LA COMMISSION

Certains commissaires ont entendu dire que le forfait était de 3'500.-, du coup ils se demandent comment on est arrivé à 3'000.-.

Mme Allora a répondu en donnant les chiffres des trois dernières années (pour 2023 : secondaire CHF 2'516.50 – primaire CHF 2'415.65). Elle a expliqué que l'augmentation du montant du forfait était nécessaire à cause des investissements faits par la Commune d'Aigle et de la rénovation du collège d'Yverne. Effectivement certains auraient préféré une hausse plus importante, mais la commission du 14 janvier 2025 a décidé de s'aligner sur le forfait d'Ollon qui est de CHF 3'000.-.

- Un bilan général sera effectué chaque fin d'année, qui n'a pas été intégré dans la Convention.
- Une question est posée quant aux assurances en cas d'accident à l'école ou de blessure d'un enfant. La réponse est que c'est du domaine privé des familles.
- Le point 2 des conclusions du préavis 2025-08 été abordé, nous nous sommes demandé s'il était juste, ainsi libellé. Information prise par la Municipale, il faudrait y faire une modification et remplacer le terme « règlement » par celui de « convention ».

AMENDEMENT

Nous amendons donc le point 2 de la conclusion du préavis de la manière suivante :

« 2. de soumettre cette convention au Canton pour approbation. »

CONCLUSION

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions **amendées** suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2025-08 du lundi 31 mars 2025
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'approuver la nouvelle convention scolaire portant entente intercommunale - enseignement primaire et secondaire - entre les communes d'Aigle, Corbeyrier Yverne.
2. de soumettre cette convention au Canton pour approbation.

Pour la commission
Marie-Dominique Genoud-Champeaux

